

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 31 janvier 2025

Le jeudi 06 février 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Léonard de Vinci, salle René Char en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN, Toufik LAADJAL, Maria GUIDEC

Excusés ayant donné pouvoir :

Isabelle MOSER donne procuration à Bastien REDDING, Nassira BENOUARI donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Marie-Claire LETY donne procuration à Casimir PIERROT, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL

Absente :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Jean-Claude BENHAÏM

Objet : Convention de partenariat avec l'Association Les Pincées Musicales pour le projet "France-Brésil 2025 à Montigny"

L'État français et l'État brésilien ont décidé conjointement l'organisation d'une saison France-Brésil en 2025 pour donner un nouvel élan à la relation bilatérale qui fêtera ses 200 ans en 2025.

Dans le cadre du projet « France-Brésil 2025 à Montigny », visant à promouvoir les musiques et cultures brésiliennes en France et les cultures françaises au Brésil, l'Association Les Pincées Musicales et la Ville de Montigny-Lès-Cormeilles, à travers son École Municipale de Musique, de Théâtre et de Danse s'associent et profitent de l'occasion pour proposer aux élèves et à la population Ignymontains un ensemble d'activités pédagogiques et artistiques.

Ces activités incluent des concerts pédagogiques, des formations pour les élèves et professeurs, ainsi que des répétitions et des concerts publics, avec la participation d'un orchestre professionnel brésilien.

La présente convention définit les modalités de ce partenariat et le montant de la prestation de 5 000 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'Association Les Pincées Musicales et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet « France-Brésil 2025 à Montigny » à destination des élèves de l'École Municipale de Musique, de Théâtre et de Danse,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la politique culturelle de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, visant à développer l'accès à l'enseignement artistique via son École Municipale de Musique, de Théâtre et de Danse,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'Association Les Pincées Musicales pour la réalisation du projet « France-Brésil 2025 à Montigny »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent,

PRÉCISE que la dépense de 5 000 € TTC est inscrite au budget communal.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 07/02/2025

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250207-DEL25-17-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025